

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013042

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET et Jean Yves VANNIER

OBJET : **ZAC Centre-Moutier : Cessions Foncières au profit de la ZAC aménagée par la Société DELTAVILLE.**

EXPOSE :

La ZAC Centre Moutier a été créée le 18 octobre 2011 par délibération du conseil communautaire de Plaine Commune, après approbation par ce même conseil du bilan de concertation et du dossier de création.

Cette ZAC s'inscrit dans le PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) d'Aubervilliers dont la convention a été signée le 17 décembre 2010.

Le programme d'aménagement de cette ZAC a pour objet la rénovation urbaine, économique et sociale de trois îlots et la création de voies en centre-ville d'Aubervilliers. Il contribue à la résorption de l'habitat indigne, à assurer le maintien de la diversité sociale, à requalifier l'espace public et à redynamiser l'activité commerciale.

La programmation prévisionnelle de la ZAC prévoit :

- La construction de 226 logements (avec un programme prévisionnel de 46% de locatif social, 14% d'accession sociale et 40% d'accession libre).
- La création d'un espace public sur l'îlot Heurtault sous forme d'un passage modes doux ou zone de rencontre (Zone 30) reliant la rue du Goulet à la rue Heurtault.
- La réalisation d'un passage public entre la rue Ferragus et la rue Moutier.
- La requalification de la rue du Moutier (élargissement des trottoirs, suppression du stationnement, passage en zone 30).

La Ville a toujours souhaité céder les biens lui appartenant inscrits dans le périmètre de la ZAC Centre- Moutier afin d'aider à la réalisation de l'opération d'aménagement Centre-Moutier. Il s'agit des terrains cadastrés K129, K130, K131, K132, et K135.

En fonction de l'avancée de l'opération, la ville a vocation à apporter d'autres participant à ce projet.

Ces cessions prendront la forme d'un acte de participation financière à titre gratuit de la commune sur la base des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et valorisées à hauteur du montant auquel les biens ont été acquis par la Commune, majoré des frais notariés.

Il est demandé au Conseil d'approuver cet apport en nature au profit de la société DELTAVILLE, aménageur de la ZAC Centre Moutier.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013042

Signataire : ABW

OBJET : ZAC Centre-Moutier : Cessions Foncières au profit de la ZAC aménagée par la Société DELTAVILLE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le Code l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune du 18 octobre 2011 créant la Zone d'Aménagement Concertée Centre Moutier ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune du 22 mai 2012 confiant, en sa qualité de concédant, à la SEM Deltaville, la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre Moutier ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune du 2 avril 2013 approuvant la convention tripartite fixant les modalités de versement des subventions pour la ZAC Centre-Moutier

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2013 approuvant la convention de subvention entre la Communauté d'agglomération Plaine Commune, la ville d'Aubervilliers et la société DELTAVILLE pour le versement par la ville d'Aubervilliers d'une subvention à l'opération d'aménagement ZAC CENTRE MOUTIER,

Considérant l'article 16 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC Centre Moutier précisant que le concessionnaire peut recevoir des subventions (apports en nature) des autres collectivités territoriales que la collectivité concédante,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Aubervilliers d'apporter à l'équilibre de l'opération une participation sous la forme d'un apport des biens situés sur les parcelles cadastrées K129, K130, K131, K132, et K135,

Considérant que ces cessions prendront la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la cession, dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code l'urbanisme, des biens propriété de la Ville situés sur les parcelles cadastrées K129, K130, K131, K132 et K135 à la société DELTAVILLE, aménageur de la ZAC Centre-Moutier dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Centre Moutier .

DIT QUE ces biens sont valorisés à hauteur du montant auquel les biens ont été acquis par la Commune, majoré des frais notariés.

Le Maire adjoint
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013
Publié le 24/12/2013
Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Djamila KHELAF